

Affaire suivie par : Unité risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-tern-prnt@herault.gouv.fr

Montpellier, le 14 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2022-02-12740

**portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) de la commune de LAROQUE**

Le préfet de l'Hérault

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de LAROQUE approuvé le 19 décembre 2001,

Vu la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 09 décembre 2020 prise en application de l'article R 122-18 du code de l'Environnement, relative à la modification du plan de prévention des risques d'inondation mentionnant que cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-04-11899 du 28 avril 2021 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de LAROQUE,

Considérant que les levés topographiques du terrain naturel, établis par géomètre expert au droit des parcelles OC0544, OA0960, OA1379, OA1380 et OA1535, justifient une adaptation localisée de la carte d'aléas et du zonage réglementaire du PPRI approuvé dans le secteur de la zone d'activités du Mazet,

Considérant les avis réputés favorables de la commune de LAROQUE, de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Conseil régional Occitanie, du Conseil départemental de l'Hérault, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière d'Occitanie,

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de LAROQUE est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Consultation du dossier

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un extrait de la carte d'aléas dans le secteur du Mazet avant et après modification,
- un extrait du plan de zonage dans le secteur du Mazet avant et après modification.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de LAROQUE,
- du siège de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- de la Préfecture du département de l'Hérault (direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault).

ARTICLE 3 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault, et une mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de LAROQUE ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises. L'accomplissement de cette formalité sera justifié au moyen de certificats établis respectivement par Monsieur le Maire de LAROQUE et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3 :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Hérault,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement (Hôtel de Roquelaure - 246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours).

En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, le présent arrêté peut directement faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, auprès du tribunal administratif de Montpellier (8 rue Pitot - 34063 Montpellier cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de LAROQUE et le Président la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT